

CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LA FORMATION (EMPLOYEURS)

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation pour les employeurs. Si vous remplissez la déclaration de revenus d'une société, utilisez plutôt l'annexe 428 de la déclaration T2.

Vous pouvez demander ce crédit si vous étiez résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année et si vous remplissiez les conditions suivantes :

- vous exploitiez une entreprise en Colombie-Britannique pendant une période durant l'année;
- vous employiez une personne qui était inscrite dans un programme admissible administré par l'Industry Training Authority de la Colombie-Britannique pendant une période durant l'année.

Les programmes admissibles et les conditions d'achèvement sont définis par règlement. Des renseignements sont aussi disponibles sur la page Web de la Colombie-Britannique au www.sbr.gov.bc.ca/business/Income_Taxes/ttc.

Il y a trois éléments au crédit d'impôt pour la formation :

- crédit d'impôt de base pour un programme admissible reconnu (non-Sceau rouge) (lisez la Partie 2 de la grille de calcul)
- crédit d'impôt pour achèvement pour un programme de formation admissible (Sceau rouge et non-Sceau rouge) (lisez la Partie 3 de la grille de calcul)
- crédit d'impôt amélioré pour les particuliers des Premières nations et les personnes handicapées (lisez la Partie 4 de la grille de calcul)

Les **salaires et les traitements** pour calculer vos crédits correspondent aux salaires et aux traitements versés ou payables à un employé inscrit dans un programme admissible **moins** tout montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçue ou à recevoir.

Remarque : Pour le crédit d'impôt pour achèvement, les salaires et les traitements peuvent être appliqués deux fois pour des périodes qui se chevauchent lorsque plus d'un niveau a été obtenu dans la même année.

Par exemple, un employé, embauché le 1^{er} avril 2008, a complété le niveau 3 le 31 mai 2009, et le niveau 4 le 30 novembre 2009. L'employeur peut demander les salaires payés du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009 pour le crédit de niveau 3 et demander les salaires payés à partir du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009 pour le crédit de niveau 4. Les salaires payés du 1^{er} décembre 2008 au 31 mai 2009 sont utilisés pour le calcul des niveaux 3 et 4.

Si deux employeurs ou plus, sans de lien de dépendance, demandent ce crédit, le total des montants demandés ne peut pas dépasser le montant maximal qu'un seul employeur pourrait demander.

Remplissez la grille de calcul à la page suivante. Si vous aviez plus d'un employé inscrit dans un programme admissible, remplissez une grille de calcul pour chacun d'eux.

Joignez une copie de ce formulaire et des grilles de calcul à votre déclaration. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

	Année d'imposition ► 2009
Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour la formation	
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 3 de la partie 2 de toutes les grilles de calcul.	Crédit d'impôt de base 6347 • 1
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 10 de la partie 3 de toutes les grilles de calcul.	Crédit d'impôt d'achèvement 6348 + • 2
Inscrivez le total des montants inscrits à la ligne 19 de la partie 4 de toutes les grilles de calcul.	Crédit d'impôt amélioré 6349 + • 3
Additionnez les lignes 1 à 3. Inscrivez le résultat à la ligne 21 du formulaire BC479, <i>Crédits de la Colombie-Britannique</i> .	= 4

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour							

Loi sur l'accès à l'information et protection de la vie privée (LAIPVP)
Les renseignements personnels demandés sur ce formulaire sont recueillis selon la *Income Tax Act* de la Colombie-Britannique ainsi que la section 26 de la LAIPVP et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, communiquez avec le Information and Privacy Analyst, FOI Section, CP 9432, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9N6. (Téléphone : Victoria au **250-387-3332**, Vancouver au **604-660-2421** ou sans frais au **1-800-663-7867** et demandez d'être redirigé). Courriel : FOI.QRYS@gov.bc.ca

Grilles de calcul

Faites les calculs ci-dessous pour chacun de vos employés. Si vous demandez les salaires et traitements pour un employé d'une société de personnes, inscrivez votre part des salaires et des traitements pour les calculs ci-dessous.

Partie 1 – Identification de l'employé

Nom de l'employé (en lettres moulées)	
Numéro d'enregistrement	Nom du programme admissible (en lettres moulées)

Partie 2 – Crédit d'impôt de base (programmes non-Sceau rouge seulement)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt de base si, en 2009, vous employiez une personne qui était inscrit dans un programme non-Sceau rouge.

Les salaires et les traitements aux fins du calcul de ce crédit, correspondent aux montants versés ou payables à cet employé dans la partie de l'année d'imposition qui est incluse dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle l'employé a conclu une entente de formation en industrie.

À partir du 1^{er} juillet 2009, le taux applicable a augmenté de 10 % à 20 % et le montant maximal a augmenté de 2 000 \$ à 4 000 \$. Pour l'année d'imposition 2009, le taux et le montant maximal sont répartis proportionnellement à 15 % et 3 008 \$, respectivement.

Salaires et traitements versés ou payables à un employé dans l'année		1	
Taux applicable	×	15 %	2
Multipliez la ligne 1 par la ligne 2.			
Inscrivez ce montant à la ligne 6347 à la page précédente.	=	(maximum 3 008 \$)	3

Partie 3 – Crédit d'impôt pour achèvement (programmes Sceau rouge et non-Sceau rouge)

Vous pouvez demander le crédit d'impôt pour achèvement si, en 2009, vous employé une personne qui a terminé une formation dans le cadre d'un programme Sceau rouge ou non-Sceau rouge et a rempli les exigences de ce programme soit au niveau 3, niveau 4 ou plus élevé.

Les salaires et les traitements, aux fins du calcul de ce crédit, correspondent aux montants versés ou payables à cet employé au cours d'une période ne dépassant pas 12 mois et se terminant au cours du mois durant lequel l'employé a terminé et rempli les exigences du niveau. Vous pouvez demander ce crédit même si l'employé a terminé le niveau en 2009 après avoir laissé votre emploi. Si l'employé a terminé plus d'un niveau dans la même année, lisez la remarque à la page précédente.

Salaires et traitements versés ou payables à un employé qui a terminé les exigences d'un programme au niveau 3.

Taux applicable		4	
Ligne 4 multipliée par ligne 5	×	15 %	5
(maximum 2 500 \$)	=	▶	6

Salaires et traitements versés ou payables à un employé qui a terminé les exigences d'un programme au niveau 4 ou plus élevé

Taux applicable		7	
Ligne 7 multipliée par ligne 8	×	15 %	8
(maximum 3 000 \$)	=	▶	9
Ligne 6 plus ligne 9. Inscrivez ce montant à la ligne 6348 à la page précédente.	=	+	10

Partie 4 – Crédit d'impôt amélioré

Vous pouvez demander le crédit d'impôt amélioré si votre employé peut demander, en 2009, le crédit pour personnes handicapées (ligne 316 de l'annexe 1 fédérale) ou s'il est un indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens du Canada*.

Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour le niveau 1 ou 2, vous devez avoir demandé le crédit d'impôt de base à la partie 2 ou être admissible au crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Pour demander le crédit d'impôt amélioré pour le niveau 3, le niveau 4 ou plus élevé, vous devez avoir demandé le crédit d'impôt pour achèvement à la partie 3.

Montant de la ligne 3		11	
Montant de la ligne 10	+	12	
Ligne 11 plus ligne 12	=	13	
Taux applicable	×	50 %	14
Ligne 13 multipliée par ligne 14	=	▶	15

Crédit d'impôt amélioré pour les 24 premiers mois d'un programme Sceau rouge

Salaires et traitements admissibles versés ou payables dans l'année à un apprenti admissible *

Taux applicable		16	
Ligne 16 multipliée par ligne 17	×	15 %	17
(maximum 1 000 \$)	=	▶	18
Ligne 15 plus ligne 18. Inscrivez ce montant à la ligne 6349 à la page précédente.	=	+	19

* Les salaires et les traitements admissibles pour la ligne 16 correspondent aux montants versés ou payables à un apprenti admissible qui était inscrit dans un programme Sceau rouge dans une partie de l'année d'imposition qui est incluse dans les 24 mois après la date que l'employé a conclu une entente de formation en industrie.